



**Objet:** Fonctionnement de la restauration

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous faire un rappel des modalités de fonctionnement de notre service de restauration scolaire.

Les formules en proposition sont :

- Formule demi-pensionnaire 5 jours par semaine : l'élève doit déjeuner tous les jours au self.
- Formule demi-pensionnaire 4 jours par semaine : l'élève doit déjeuner au minimum 4 jours / semaine au self.
- Formule demi-pensionnaire 3 jours par semaine : l'élève doit déjeuner au minimum 3 jours / semaine au self.
- Externe : l'élève peut déjeuner au self s'il le souhaite.

Les lycéens demi-pensionnaires doivent respecter les modalités de la formule choisie.

Les élèves ayant choisi la formule restauration « 3 jours par semaine », « 4 jours par semaine », ou « externe », ont la possibilité de choisir les jours où ils déjeunent au lycée, sans que ceux-ci ne soient prédéfinis à l'inscription.

Ainsi, ils peuvent modifier d'une semaine sur l'autre leurs jours de restauration pour palier à leurs éventuels changements d'emploi du temps.

Ce choix de formule implique que vous autorisez votre enfant à sortir du lycée le midi, quel que soit le jour de la semaine.

Nous tenons à vous informer que le lycée décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors de notre établissement sur le temps de la pause méridienne.

Désormais, les repas seront à réserver au plus tard le matin avant 9h00.

Seuls les élèves demi-pensionnaires 5 jours par semaine ne sont pas contraints de réserver leurs repas, puisqu'ils déjeunent tous les jours au self.

Etant donné la diversité des formules proposées, les repas non consommés ne seront remboursés qu'en cas d'absence supérieure à 15 jours, sur justificatif du médecin ou en cas de force majeure, à la demande écrite des parents auprès du service comptabilité.

(Indépendamment de la réservation ou de la désinscription quotidienne des repas)

Nous vous remercions de bien vouloir sensibiliser votre enfant sur la nécessité de respecter le choix de la formule.

Si votre enfant le souhaite, il pourra déjeuner 1 ou 2 jours de plus à la cantine dans la semaine (pour les demi pensionnaire 3 jours ou 4 jours par semaine ou externe).

Comme à son habitude, <u>il réservera son repas avant 9h00</u>, puis se présentera au self et badgera son repas supplémentaire.

En ce qui concerne les élèves externes, ils peuvent s'ils le souhaitent, déjeuner également au self à tout moment (à condition d'avoir réservé son repas avant 9h00).

Lors des vacances scolaires, le service comptabilité effectuera un point sur les repas consommés par les élèves externes ou au-delà du forfait choisi, et vous fera parvenir une facture complémentaire. Celle-ci sera à votre disposition sur l'espace Ecole Directe des parents, et s'ajoutera automatiquement à votre prélèvement bancaire, si vous avez choisi ce mode de règlement.

Enfin, le changement de régime est possible à chaque trimestre scolaire, soit aux vacances de Noël, puis aux vacances de Printemps.

Pour ce faire, les parents doivent effectuer la demande par e-mail en précisant le nom, prénom, classe de l'élève, ainsi que le régime choisi pour le trimestre suivant, à l'adresse suivante : comptabilite@ozanam.eu .

<u>Pour la prise en compte du changement de régime la demande doit impérativement être effectuée au plus tard :</u>

- le 4 décembre 2020 pour un changement de régime au 2<sup>ème</sup> trimestre,
- le 9 avril 2021 pour un changement de régime au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire souhaitée.

Soyez assurés de notre dévouement.

Le service comptabilité



## LYCEE OZANAM – ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

50 rue Saint Gabriel – 59045 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 21 96 50 – Fax : 03 20 06 05 42 – Mail : <u>lycee@ozanam.eu</u>

www.groupe-oec.fr